



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

COMMISSION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES  
AUVERGNE

**ARRÊTÉ** N° 2002.117

**portant inscription sur  
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du  
château de Saint-Cirgues à Saint-Cirgues-sur-Couze ( Puy-de-Dôme )**

Le Préfet de la région Auvergne,  
Préfet du Puy-de-Dôme,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU** la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU** le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU** le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA** commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 8 février 2002 ;
- VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que le château de Saint-Cirgues, ayant appartenu à plusieurs familles célèbres dans l'histoire de France, et conservant des dispositions architecturales remarquables, présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

## ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le **château de Saint-Cirgues à Saint-Cirgues-sur-Couze (Puy-de-Dôme)** en totalité, y compris ses décors intérieurs (chapelle, escaliers - boiserie, cheminées) et son parc avec ses clôtures, situé sur les parcelles n° 404 et 405 d'une contenance respective de 1 ha 65 a 90 ca et 20 a 50 ca figurant au cadastre section B et appartenant à la commune par acte passé le 22 décembre 1992 devant Maître Amouroux, notaire à Issoire (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques d'Issoire (Puy-de-Dôme) le 22 janvier 1993, volume 1993 P, n° 270.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

14 JUIN 2002

Le préfet de la région Auvergne,

Didier CULTIAUX

Pour ampliation,  
Pour le Préfet et par délégalion,

*Z. Attache*  
**G. BRUYÈRE**



Certifié Conforme  
Le Conservateur Régional des  
Monuments Historiques,

*Marie-José Carroy-Bourlet*  
**Marie-José CARROY-BOURLET**